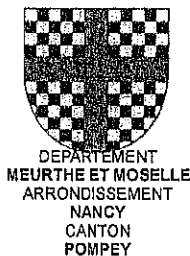


COMMUNE de SAIZERAIS



PROCES VERBAL

Du Conseil Municipal du Vendredi 18 avril 2014

Le vendredi 18 avril, à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est tenu au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire, après convocation envoyée le 14 avril 2014 et affichage au panneau municipal situé près de la mairie le 14 avril 2014.

<u>Étaient présents</u>	:	Monsieur Ludovic LEGGERI, Maire Mesdames Sylvie SCHARFF, Véronique FOURNIER, Messieurs Philippe HALLIER, Jérôme CARY, Yoann REMOND, adjoints au Maire Mesdames Nelly RAVELLO, Amandine VOINOT Chantal TOUSSAINT, Anne CHASSARD et Nathalie GRAVIER GREINER, Messieurs René MATHIOT, David DETTI, Alain LAFONTAINE, François SAUVAGE et Stéphane BARELLI, Conseillers municipaux
<u>Absents excusés</u>	:	Mesdames Stéphanie BACCHETTA et Pascaline BOUCHER et monsieur Jean Luc ERB
<u>Absents non excusés</u>	:	néant
<u>Pouvoir</u>	:	Madame Pascaline BOUCHER à Monsieur Alain LAFONTAINE ; Monsieur Jean Luc ERB à Monsieur René MATHIOT et Madame Stéphanie BACCHETTA à Madame Véronique FOURNIER.

Madame Véronique FOURNIER est désignée comme secrétaire de séance

Présents : 19 Votants : 19

DELIBERATION N° 1

CREATION ET COMPOSITIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES

(RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire)

Exposé des motifs :

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut créer des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises et de monter les dossiers relatifs aux différents projets avant présentation en bureau et d'émettre un avis sur ces délibérations.

A aucun moment les avis émis par les commissions ne lient le conseil municipal.

Eu égard au nombre de dossiers traités et dans le souci d'une bonne administration, il est proposé de créer des commissions communales permanentes pendant toute la mandature.

Il est à noter que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

- Finances et budget
- Affaires scolaires, jeunesse et culture
- Service à la population
- Affaires sociales

- Urbanisme

Ces commissions sont composées :

- Des adjoints ayant reçu délégation dans le domaine correspondant et de conseillers municipaux

Elles seront installées dans les huit jours qui suivent l'exécution de cette délibération, séance au cours de laquelle il sera décidé du mode de fonctionnement (convocation, fréquence...).

Chacune de ces commissions sera présidée par un adjoint ou conseiller délégué, le Maire étant président de droit.

Afin d'être en conformité avec le code général des collectivités territoriales, ces commissions doivent refléter les diverses sensibilités politiques du conseil municipal.

La composition de chacune des 5 commissions vous est proposée en application de ces principes.

Madame Anne CHASSARD demande le rôle et plus particulièrement les missions qui seront affectées à chaque commission.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Philippe HALLIER explique que chaque commission aura en charge les projets prévus par les élus dans le domaine de compétence de chacune et les affaires dites courantes qui pourraient être faites tout au long du mandat toujours dans la continuité de leur programme.

Plus précisément la commission service à la population traitera des projets de mise en place de groupements de commandes, des obligations de mise en accessibilité des bâtiments communaux pour les personnes à mobilité réduite et plus largement en général tous les services pouvant être sollicités par la population.

Dans les affaires sociales seront abordées les demandes faites en matière sociale, l'emploi et les affaires funéraires.

Dans l'urbanisme il sera abordé la gestion des bois communaux, des travaux et la gestion des réseaux secs, humides et voiries, des aménagements des espaces verts.

Madame Anne CHASSARD a ainsi une proposition concernant la composition de chaque commission à l'équipe opposante. Sachant qu'une seule personne peut siéger et que celle-ci peut être absente pour raisons personnelles et / ou professionnelles, il s'avère alors qu'elle ne serait pas représentée lors des réunions de ladite commission. Ne serait-il pas possible de proposer deux personnes afin d'assurer une présence de leur équipe pour un réel travail en collaboration.

Ainsi Madame Anne CHASSARD propose deux personnes à chaque commission ce qui induit 8 sièges par commission et 5 sièges pour la commission finance et budget.

Monsieur Philippe HALLIER rappelle qu'il est difficile de rassembler tous les participants et que plus le nombre est important plus il sera compliqué de rassembler titulaires et suppléants.

Monsieur Philippe HALLIER fait alors à son tour la proposition de fonctionner ainsi durant 6 mois en demandant à chacun de faire le nécessaire pour le bon fonctionnement des commissions et si cela devait réellement poser un problème d'organisation, il serait alors abordé une proposition de modification. Monsieur le Maire tient à préciser que cette période permettra à chacun de s'impliquer afin d'installer une confiance réciproque.

Monsieur SAUVAGE souligne que la proportionnelle n'est pas respectée et qu'il semble que le travail d'équipe n'est pas réel. Les commissions seront un terrain d'autant plus d'échanges qu'il y aura de représentants de chaque équipe.

Monsieur BARELLI précise qu'ils représentent 40 % de la population de Saizerais et que ce même pourcentage n'est pas appliqué dans la représentativité au sein des commissions.

Monsieur Philippe HALLIER précise qu'il s'agit d'une représentation proportionnelle à la moins faible moyenne. Ainsi, sur 6 sièges à la répartition proportionnelle par rapport à la composition

du conseil, l'équipe opposante obtient 1,22 siège soit 1 siège.

Dans ce cas, Madame Anne CHASSARD sollicite que la seconde personne soit uniquement contactée en cas d'impossibilité du représentant principal d'être présent après plusieurs propositions de dates et cela dans le but de ne pas entraver le travail des commissions. Les élus sont favorables à cette démarche à l'unanimité.

DELIBERATION

En conséquence, après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal DECIDE de :
-créer les commissions précitées suivant les modalités définies ci-dessus
-fixer le nombre de membres qui siègent dans chaque commission et approuve selon l'annexe jointe, la composition des commissions suivantes :

- Finances et budget
- Affaires scolaires, jeunesse et culture
- Service à la population
- Affaires sociales
- Urbanisme

DELIBERATION N° 2

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

(RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire)

Exposé des motifs :

Dans le souci de faciliter la gestion de la Commune, les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions.

Il s'agit pour le Conseil Municipal de définir, en cas de délégation partielle, les limites ou conditions de la délégation ou, en cas de délégation totale, de retirer de la délibération la mention qui stipule ces limites ou conditions.

Monsieur Le Maire fait lecture des délégations et sollicite les conseillers afin de fixer les limites financières pour certaines.

DELIBERATION

En conséquence,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité DECIDE :

DE DONNER au Maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
2. De fixer, **dans la limite de 200 €**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

3. De prendre toutes décisions concernant : la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
5. De créer et ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
8. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires huissiers de justice et experts.
9. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
10. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
11. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
12. D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, **pour les biens dont la valeur estimée est inférieure à 80.000 €.**
13. D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle.
14. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 3.000 €.**
15. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
16. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

17. D'exercer, au nom de la Commune et **pour les biens dont la valeur estimée est inférieure à 80.000 €**, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme (fonds artisanaux, fonds de commerce les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial).
18. D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme.
19. De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
20. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement des adhésions aux associations dont elle est membre

DE PRECISER qu'en cas d'empêchement du Maire ou si ses intérêts se trouvent en opposition avec ceux de la Commune, le 1^{er} Adjoint remplira ses fonctions.

<u>Etaient présents</u>	:	Monsieur Ludovic LEGGERI, Maire Mesdames Sylvie SCHARFF, Véronique FOURNIER, Messieurs Philippe HALLIER, Jérôme CARY, Yoann REMOND, adjoints au Maire Mesdames Nelly RAVELLO, Amandine VOINOT Chantal TOUSSAINT, Anne CHASSARD et Nathalie GRAVIER GREINER, Messieurs René MATHIOT, David DETTI, Alain LAFONTAINE, François SAUVAGE et Stéphane BARELLI, Conseillers municipaux
<u>Absents excusés</u>	:	Mesdames Stéphanie BACCHETTA et Pascaline BOUCHER et Monsieur Jean-Luc ERB
<u>Absents non excusés</u>	:	néant
<u>Pouvoir</u>	:	Madame Pascaline BOUCHER à Monsieur Alain LAFONTAINE ; Monsieur Jean Luc ERB à Monsieur René MATHIOT.
Madame Véronique FOURNIER est désignée comme secrétaire de séance		
<u>Présents</u>	:	19
<u>Votants</u>	:	18

DELIBERATION N° 3

DÉTERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

(RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire)

Exposé des motifs :

Le centre communal d'action sociale est un établissement public administratif qui intervient en matière sociale, en liaison étroite avec les institutions publiques ou privées (CAF, MSA,

associations etc..) c'est un établissement autonome avec une personnalité juridique distincte de celui de la commune.

Il est dirigé par le conseil d'administration. Le Maire est le président de droit du conseil d'administration.

Le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration en fonction de l'importance de la commune

Ce nombre est au minima de 8 membres et au maxima de 16 (8 membres élus au sein du conseil municipal et 8 membres nommés par le Maire).

DELIBERATION

En conséquence,

Le conseil municipal décide, après délibération, à l'unanimité de déterminer le nombre de membres à 12 : 6 membres élus au sein du conseil et 6 membres nommés par le Maire.

DELIBERATION N° 4

ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

(RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire)

Exposé des motifs :

Vous venez de fixer à 6 le nombre d'administrateurs élus au sein du conseil d'administration du CCAS.

Je vous propose donc de procéder maintenant à l'élection de ces 6 membres, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel et au scrutin secret.

DELIBERATION

Vu les articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-15 du CASF relatifs aux CCAS et aux CIAS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les listes en présence :

Liste 1	Liste 2
Sylvie SCHARFF	Anne CHASSARD
Pascaline BOUCHER	Nathalie GREINER
Stéphanie BACCHETTA	Stéphane BARELLI
Jean Luc ERB	François SAUVAGE
David DETTI	
Amandine VOINOT	

Il est procédé au vote :

Votants : 18
Blancs nuls : 0
Exprimés : 18

Liste 1 : 14
Liste 2 : 4

En conséquence sont élus : Mesdames Sylvie SCHARFF, Pascaline BOUCHER, Stéphanie BACCHETTA, Amandine VOINOT et Messieurs Jean Luc ERB, David DETTI.

DELIBERATION N° 5

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

(RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire)

Exposé des motifs :

La réglementation en vigueur prévoit la possibilité pour les élus de percevoir une indemnité variable selon la strate de population de la commune.

L'indemnité d'élu permet :

- de rembourser ses frais de déplacement et autre frais inhérent à la fonction
- de payer son assurance personnelle en qualité d'élus
- de constituer une retraite (cotisations)

Selon la réglementation, le montant maximal des indemnités des élus pourrait s'élever à 57.251,28 €, à savoir :

ELUS	TAUX MAXIMUM	REFERENCE	VALEUR ANNUELLE à ce jour	INDEMNITE MENSUELLE BRUTE
MAIRE	43,0%	IB 1015 / IM 821	19 616,88 €	1 634,74 €
1° ADJOINT	16,5%	IB 1015 / IM 821	7 526,88 €	627,24 €
2° ADJOINT	16,5%	IB 1015 / IM 821	7 526,88 €	627,24 €
3° ADJOINT	16,5%	IB 1015 / IM 821	7 526,88 €	627,24 €
4° ADJOINT	16,5%	IB 1015 / IM 821	7 526,88 €	627,24 €
5° ADJOINT	16,5%	IB 1015 / IM 821	7 526,88 €	627,24 €
TOTAL			57 251,28 €	4 770,94 €

L'ensemble des indemnités versées (Maire, Adjointes et Conseillers délégués) ne peut en aucun cas excéder l'enveloppe maximale réglementaire.

Monsieur le Maire précise que les taux proposés sont identiques à ceux octroyés aux précédents maire et adjoints.

Monsieur SAUVAGE demande si des conseillers délégués sont prévus dans le cadre de missions

précises.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y aura pas de conseillers délégués pour l'instant n'ayant pas de missions fixes à déléguer au-delà des délégations octroyées aux adjoints.

Monsieur BARELLI demande le parallèle avec les indemnités versées aux élus du précédent conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que les taux sont les mêmes à l'exception du premier adjoint comme l'a souligné Monsieur François SAUVAGE.

Lors du mandat précédent, le 1er adjoint avait les fonctions de vice-président et les missions afférentes au sein de la communauté de communes. Il était ainsi indemnisé par la Communauté de communes pour ses missions. Aujourd'hui, le nombre de vice-présidents sera de 8 au lieu de 13 précédemment. D'autre part lors du précédent conseil, un conseiller était indemnisé pour ses délégations, ce qui n'est pas le cas actuellement pour le conseil actuel. Enfin, dans le cas où le 1er adjoint, le conseiller communautaire serait élu vice-président avec des fonctions déléguées et une mission durant son mandat de conseiller communautaire, Monsieur le Maire assure aux membres du conseil municipal que le vote du taux fixant l'indemnisation pour cette adjoint fera l'objet d'un débat en conseil après mise à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

DELIBERATION

En conséquence,

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE d'octroyer les taux suivants :

ELUS	TAUX VOTE	REFERENCE	VALEUR ANNUELLE	INDEMNITE MENSUELLE BRUTE
MAIRE	33	IB 1015 / IM 821	15 054,72 €	1 254,56 €
1° ADJOINT	13,5	IB 1015 / IM 821	6 158,40 €	513,20 €
2° ADJOINT	13,5	IB 1015 / IM 821	6 158,40 €	513,20 €
3° ADJOINT	13,5	IB 1015 / IM 821	6 158,40 €	513,20 €
4° ADJOINT	13,5	IB 1015 / IM 821	6 158,40 €	513,20 €
5° ADJOINT	13,5	IB 1015 / IM 821	6 158,40 €	513,20 €
TOTAL			45.846,72 €	3 820,56 €

De verser les indemnités à compter du 05/04/2014.

DELIBERATION N° 6

USAGE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

(RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire)

Exposé des motifs :

Maître Pierre-Georges NARBÉY, Notaire à Nancy, adresse à Monsieur le Maire une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption prévu par le code de l'urbanisme. Le bien cadastré AH 50 situé 107 avenue Le Gloan a trouvé acquéreur pour un montant de 172 000 euros.

Ce bien est situé dans le périmètre du PLU de Saizerais instaurant un droit de préemption urbain.

DELIBERATION

En conséquence,

Après délibération, à l'unanimité le conseil municipal DECIDE d'abandonner le droit de préemption urbain de la commune sur ce bien.

DELIBERATION N° 7

DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDIT AU BUDGET GÉNÉRAL 2014

(RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire)

Exposé des motifs :

Le budget général a été établi le 05 mars 2014.

Concernant les derniers travaux réalisés pour l'opération « Aménagement Saint Georges » il a été inscrit en prévision budgétaire :

-5 000 € pour les travaux espaces verts
-22 800 € pour les travaux réseaux secs
soit 27 800 € pour l'opération.

A ce jour, les dernières factures sont réceptionnées en mairie :
entreprise DHR : 8 268,55 € (travaux espaces verts)
entreprise CEGELEC : 24 589,52 € (travaux réseaux secs)
bureau d'études : 156,22 €
Soit un montant total de 33 014,29 €.

Différentielle prévision et dépenses réelles : 5 214,29 €

Madame Anne CHASSARD s'interroge sur la facture de l'entreprise D.H.R et souhaite s'assurer qu'il ne s'agit pas de la facture finale du marché et que celui-ci est clos. Elle informe le conseil

municipal que les travaux ne sont pas terminés selon le projet de départ. Monsieur le Maire lui confirme qu'un solde n'a pas encore été facturé par l'entreprise et qu'il le sera après finition des travaux.

DELIBERATION

En conséquence,

Pour permettre le règlement des factures dans les délais impartis tout en maintenant le budget général d'investissement en équilibre, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE la décision modificative N°1 suivante :

opération 2014 – 193 « Travaux diverses rues et places » : - 5 215 €
opération 2014 – 192 « Aménagement Saint Georges » : + 5 215 €

L'ordre du jour est épuisé à 21 h 10.

POINT D'INFORMATION

COMMERCE DE PROXIMITE – route nationale

Monsieur SAUVAGE s'interroge sur l'avancée du dossier qu'il a suivi concernant le commerce de proximité situé au rez-de-chaussée du bâtiment communal route Nationale. Il fait mention de la procédure mise en place suite à sa cessation d'activité

Monsieur le Maire et Monsieur Philippe HALLIER confirment qu'un acquéreur pour le fond a été trouvé par le liquidateur judiciaire et l'ordonnance est parvenue en mairie. L'acquéreur s'est présenté cette semaine en mairie. Son projet reste un commerce de proximité sous l'enseigne PROXI avec ouverture courant mai 2014.

Les élus ont déjà sollicité cet acquéreur pour la mise en place d'un rayon à destination des produits locaux en vente direct (sachant que « Proxi » n'est pas une franchise). L'acquéreur semble favorable et la municipalité va inciter le commerçant dans cette démarche.

Le bail est donc maintenu pour la durée initiale lors de la signature avec Madame DOR soit 9 ans (avril 2019).

Pour l'instant Monsieur le Maire n'a pas souhaité confirmer à l'exploitant un geste commercial en matière de loyer, mais précise que cela fera l'objet d'un débat lors d'une prochaine réunion. Monsieur SAUVAGE précise que la politique précédente, de ne pas aider dès l'installation la commerçante par un geste commercial (loyer moins élevé), n'avait pas été concluant et sachant

que les travaux de réhabilitation du local commercial ayant été subventionnés par des fonds européens, la collectivité pourra en tenir compte pour une gestion financière en matière de charges locatives.

Enfin le commerçant est intéressé par la location d'un appartement au-dessus du commerce que la précédente équipe municipale avait laissé en instance de location pour pouvoir le proposer au commerçant.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Ludovic LEGGERI

Véronique FOURNIER



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'V. FOURNIER', written over the printed name 'Véronique FOURNIER'.